

La surveillance participative en Afrique de l'Ouest Un ingrédient indispensable de la lutte contre la pêche INN

En marge de la 29^{ème} session du Comité des Pêches de la FAO, CAPE a rencontré ses partenaires, organisations de pêche artisanale de Guinée et du Sénégal, pour évaluer les projets de surveillance participative existant dans les deux pays et faire une série de recommandations visant à améliorer la contribution de la surveillance participative à la lutte contre la pêche INN.

Dans le cas de la **Guinée**, afin de lutter contre l'incursion des chalutiers dans la zone des 10 miles réservée à la pêche artisanale, un projet pilote de surveillance participative a été lancé début des années 2000, dans lequel certains pêcheurs communiquaient directement par GPS avec le Centre National de Surveillance qui pouvait ainsi arraisonner plus vite les chalutiers pêchant en zone interdite. Les conditions de vie des pêcheurs en avaient été grandement améliorées : les activités illégales avaient été réduites de 60%, en particulier les incursions des chalutiers dans la zone de pêche réservée à la pêche artisanale, où ces incursions étaient la cause de nombreux accidents mortels pour les pêcheurs artisans. Malheureusement, le projet, limité au Nord du pays, n'a pas été étendu au Sud (ce qui a provoqué un déplacement des activités illégales vers le Sud, ni pérennisé comme cela était souhaité par les communautés côtières.

Dans le cas du **Sénégal**, la surveillance participative opère dans le contexte de la cogestion des activités de pêche et en particulier des Aires Marines Protégées (AMP) et zones protégées. Il a été établi des comités locaux qui impliquent tous les acteurs des communautés. Des pirogues de pêche sont mises à disposition pour travailler en coopération avec la surveillance côtière. La surveillance côtière est tenue d'agir sur base des appels des pêcheurs. Si ce n'est pas le cas, il existe une procédure de suivi auprès de la direction de la surveillance, la sécurité maritime et la marine. Des numéros verts sont à disposition des pêcheurs. Les amendes sont payées directement au trésor public. Les communautés participent financièrement aux activités (entretien du matériel, soins médicaux, carburant, etc.) pour ne pas dépendre entièrement de l'état. Il existe une dotation qui permet d'approvisionner les pirogues en carburant via un système de bons. De plus, 40% des revenus issus des permis de pêche et des cartes des mareyeurs alloués pour le fonctionnement des comités locaux.

Il semblerait qu'il y ait aujourd'hui une volonté, au niveau de la Commission sous régionale des pêches (CSRP), de relancer des programmes de surveillance participative dans les 7 Etats membres de la sous-région, particulièrement dans les Etats du sud: Guinée Bissau, Guinée et Sierra Leone.

Les professionnels de la pêche artisanale et leurs communautés, réunis au sein de la CAOPA (Confédération africaine des organisations professionnelles de pêche artisanale) souhaitent être activement associés au développement de tels projets et souhaitent une concertation entre la CSRP, les autorités nationales et les professionnels.

Recommandations:

Les professionnels, hommes et femmes, de la pêche artisanale, souhaitent le développement de la surveillance participative, comme moyen de lutter contre la pêche INN dans leurs pays. Ils souhaitent que des initiatives soient mises en œuvre dans ce but, qui respectent les principes suivants :

1. Associer les pêcheurs au développement, la mise en œuvre, suivi et évaluation du programme ;
2. Utiliser l'expérience des pêcheurs et autres acteurs qui ont participé au projet pilote en Guinée et qui sont impliqués actuellement dans la surveillance participative au Sénégal ;
3. Informer tous les acteurs dans les communautés (pas uniquement les pêcheurs informateurs) pour faire comprendre que la surveillance participative est importante pour tous ;
4. établir un cadre juridique précis
5. assurer un transfert du savoir faire et des compétences pour que les communautés puissent poursuivre le travail ;
6. Recruter et former des jeunes diplômés (beaucoup sans emploi) qui peuvent prendre en charge la collecte et le traitement des données (y compris sous format informatique) ;
7. éviter de détourner les pêcheurs de leurs activités de pêche vers la surveillance ;
8. Assurer que les agents de la surveillance ont les moyens nécessaires et l'appui de l'administration pour pouvoir agir sur base de l'information fournie par les pêcheurs. En particulier (liste non exhaustive):
 - a) Des vedettes de surveillance adaptées aux missions (haute mer, patrouilles de nuit, etc.)
 - b) Si des vedettes ne sont pas disponibles, mettre à disposition des pirogues de pêche comme c'est le cas au Sénégal
 - c) Équipement de communication adéquat réservé à la surveillance (Gsm pas toujours suffisants, pas toujours de couverture réseau) + formation à l'entretien/maintenance
 - d) approvisionnement en eau (forage) et en électricité (panneaux solaires)
 - e) Des équipements de sécurité en mer
 - f) confidentialité des modes de communication et transmission des informations (codes, numéros cachés, etc.)
9. assurer une couverture géographique la plus complète possible pour éviter de déplacer les problèmes d'une zone à l'autre
10. publier les listes de navires autorisés à pêcher dans les eaux territoriales et ZEE (voir déclaration de Banjul 2010ⁱ) ainsi que les navires pratiquant la pêche illicite, les infractions commises et le suivi (au niveau de la zone CSRP)

Concernant la surveillance régionale:

Les problèmes sont similaires dans toute la zone CSRP. Il faut harmoniser les mesures, moyens, formation mais assurer la mise en œuvre par zones (problème de langues), y compris des zones transfrontalières.

Pour plus d'informations: Hélène Bours, conseillère CAPE, bours.helene@scarlet.be

ⁱ http://camfa-cso.org/FR/docs/BANJUL_CIVIL_SOCIETY_DECLARATION_FR.pdf